



### **Politique de remboursement de l'évaluation des diplômes internationaux de l'ACTS**

Si un candidat ou une candidate a déjà payé les frais d'évaluation mais ne souhaite pas procéder à cette même évaluation, il ou elle peut bénéficier d'un remboursement intégral dans l'un ou plusieurs des trois cas suivants :

1. Le dossier n'est pas encore passé à l'étape de l'évaluation.  
\*Les frais déjà payés ne sont plus remboursables une fois que le dossier est passé au stade de l'évaluation.
2. Le directeur général de l'ACTS reconnaît le bien-fondé des raisons invoquées par le candidat ou la candidate pour renoncer à l'évaluation de l'ACTS.
3. L'ouverture du dossier remonte à moins d'un an.  
\*Si le dossier est ouvert depuis plus d'un an, le remboursement sera sujet à des frais administratifs de 75 dollars.